



8 mai 2026

Les produits que nous proposons sont utiles et durables. Triés sur le volet, ils proviennent de fournisseurs des quatre coins du monde. Nous traitons ces fournisseurs comme nos amis, basant nos relations sur le respect mutuel et l'application de principes d'approvisionnement éthique.

Dans le cadre de notre engagement à adopter des pratiques éthiques, nous avons élaboré un code de conduite qui régit les transactions avec nos fournisseurs. Officialisé en août 2022, ce code exige que les fournisseurs comprennent et acceptent de respecter les lois, règlements et politiques applicables dans le cadre de leurs activités avec Lee Valley, notamment en ce qui a trait au travail forcé, au travail des enfants, à l'emploi, à la sécurité, au commerce et à l'environnement.

De même, en 2023, le Canada a présenté le projet de loi S-211 visant à lutter spécifiquement contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et à accroître la sensibilisation et la transparence de l'industrie à cet égard.

Soucieux de promouvoir la sensibilisation sur le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que la prévention à cet égard, nous avons pris plusieurs mesures en 2025, notamment la formation continue de nos équipes d'approvisionnement et de la chaîne logistique concernant nos politiques, et l'application du Code de conduite pour les fournisseurs. Cette formation implique que les éléments du Code sont communiqués clairement et systématiquement à chaque transaction, quel que soit le fournisseur. En outre, nous poursuivons une campagne de sensibilisation auprès de nos fournisseurs qui vise à faire connaître notre Code et nos exigences de conformité.

Parmi les stipulations contenues dans le Code :

- Emploi librement choisi : Le travail forcé, le travail servile ou la servitude (y compris pour des dettes et quelle que soit l'appellation qu'on lui donne), le travail sous contrat d'engagement, le travail involontaire ou l'exploitation en retenant une personne prisonnière, l'esclavage ou la traite de personnes constituent des pratiques interdites.
- Jeunes travailleurs – Le travail des enfants est interdit à toute étape de la fabrication.

En acceptant et en exécutant un bon de commande de Lee Valley, les fournisseurs attestent qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour respecter les normes énoncées dans le Code et qu'ils ont la responsabilité de signaler tout cas de non-conformité.



De plus, nous nous assurons de ne faire affaire avec aucun fournisseur situé dans la région ouïghoure, en Chine, une région connue pour présenter un risque important de travail forcé et d'exploitation des enfants.

Jusqu'ici, nous n'avons détecté, dans notre chaîne d'approvisionnement, aucun cas nécessitant la prise d'actions correctives ou des mesures de compensation de pertes de revenus pour des familles vulnérables en raison de travail forcé ou de travail des enfants.

En somme, nous estimons avoir favorisé, dans notre entreprise comme dans notre chaîne d'approvisionnement, une prise de conscience, un souci de transparence et un respect des normes à l'égard du travail forcé et du travail des enfants.

Lee Valley Tools Ltd. est un détaillant privé d'outils de travail du bois et de jardinage qui possède des magasins de détail et des centres de distribution au Canada et aux États-Unis, et qui emploie plus de 600 personnes. L'entreprise vend plus de 20 000 produits provenant de plus de 1500 fournisseurs.

#### Attestation

Conformément aux exigences de la loi, et en particulier de l'article 11, je confirme avoir vérifié les informations figurant dans le rapport sur l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations du rapport sont véridiques, exactes et complètes, et qu'elles tiennent compte de tous les éléments importants eu égard à l'objet de la Loi et pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nicole O'Reilly  
Cheffe des finances  
8 mai 2026

J'ai l'autorité d'agir au nom de Lee Valley Tools Ltd.